Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces* votre facture d'eau, rendez-vous chez votre buraliste affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire



Comment payer?

* Muni de votre facture d'eau dotée d'un QR code, (Datamatrix), rendez-vous chez votre buraliste









- * Celui-ci scanne le « Datamatrix » via un dispositif optique
- * Votre paiement est sécurisé Un justificatif de paiement vous est remis sur demande

Retrouvez la liste des buralistes agréés sur : impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Les avantages de ce nouveau service

Désormais, il ne vous sera plus possible d'aller payer en espèces dans votre Centre des Finances Publiques.

Service supplémentaire aux usagers ne disposant pas d'un compte bancaire ou d'internet et ne pouvant pas se déplacer.



Payez, sans vous déplacer et en espèces, vos factures d'un montant inférieur à 300 €.



Votre paiement est sécurisé grâce au QR code

Le buraliste peut vous imprimer un reçu de paiement si vous le demandez

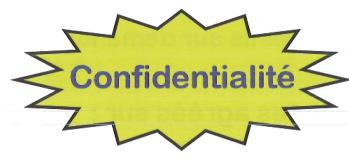


Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo, répartis sur tout le territoire

Des horaires d'ouvertures pratiques au quotidien







Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez vous-même (ou lui montrez uniquement le talon de paiement).

Celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle